

AFPAD EXPRESS

ASSOCIATION DES FAMILLES DE PERSONNES ASSASSINÉES OU DISPARUES

ISSN 2369-9590 (Imprimé)

ISSN 2369-9582 (En ligne)

DÉC. 2019



<http://afpad.ca/tirage2019>

Le bas de Noël *et ses surprises*

Le bas de Noël contient toujours de multiples objets et le remplir demande parfois une réflexion selon son destinataire. Friandises, bijoux, savons, jeux, tuque, pantoufles et quoi d'autre?

Saviez-vous qu'un simple 10 \$ pourrait augmenter de beaucoup la valeur de vos bas de Noël?

Le secret pour avoir ce résultat inespéré : glissez un ou deux billets de tirage de l'AFPAD dans vos bas et vos chéris pourraient avoir la chance de gagner un des dix magnifiques prix d'une valeur entre 100 \$ et 1030 \$.

Par ce geste, vous participerez au soutien de la cause de l'AFPAD en nous aidant à épauler nos familles membres touchées par un homicide ou une disparition.

Cette année, plusieurs familles ne fêteront pas Noël, car elles se retrouvent sans papa ou sans soeur ou sans enfant... Ayez une pensée pour ces familles brisées.

- 1 **Weekend dans le Vieux-Port (1030 \$)**
Deux nuitées pour 2 personnes à l'hôtel Monville avec petits-déjeuners, 2 accès au Scandinave Spa et une carte Visa de 200 \$ de Carlson Wagonlit
- 2 **Téléviseur 50 pouces CEV (500 \$)**
- 3 **Séjour à l'Auberge Godefroy (420 \$)**
Nuitée en suite exécutive pour deux, petit déjeuner gourmet et accès aux activités sur place
- 4 **Tour d'hélicoptère Héli-Tremblant (400 \$)**
- 5 **Nuitée au Hampton Inn (250 \$)**
Nuitée pour 4 personnes au Hampton Inn & Suites situé à St-Romuald, avec petit déjeuner
- 6 **Panier de produits Caprina (100 \$)**
- 7 **Restaurant Maestro St-Sauveur (100 \$)**
- 8 **Carte-cadeau Cineplex (100 \$)**
- 9 **Carte-cadeau SAQ (100 \$)**
- 10 **Zoo sauvage de St-Félicien (100 \$)**

<http://afpad.ca>

Siège social de l'AFPAD

1686, boul. des Laurentides, bur. 203
Laval (Québec) H7M 2P4

Sans frais siège social : 1 877 484-0404

Sans frais Québec : 1 855 770-0404

Courriel : administration@afpad.ca



**Association des
Familles de
Personnes
Assassinées ou
Disparues**

HOMMAGE à Noémie

Kathy Guay

Mère de Noémie Lavoie
assassinée le 26 février 2019



Ma Noémie chérie,

Depuis cet affreux matin du 27 février 2019, ma vie a basculé et tout s'est arrêté. Tu étais ma raison de vivre, mon combat de tous les jours. On a eu beaucoup de différends, mais malgré tout je t'acceptais entièrement. Je t'aimais.

Tu m'as souvent répété combien c'était important pour toi que ton entourage t'accepte telle qu'elle. Dieu sait que ça n'a pas toujours été facile entre nous deux, mais dans les dernières années, on est arrivé à se comprendre et à partager beaucoup ensemble. Tu étais une fille énergique, pleine de vie, adorable. Avec ton grand cœur, tu voulais aider tout le monde, tu te déplaçais comme un coup de vent. Tu vivais cent milles à l'heure. Tu me disais si souvent, MERCI MAMAN, D'ÊTRE DANS MA VIE, D'ÊTRE LÀ POUR MOI, TU NE M'AS JAMAIS LAISSÉE TOMBER. On s'aimait.

Tu m'avais généreusement pardonné la période où j'ai été moins présente pour toi, quand tu es allée vivre avec ton père, de 5 à 12 ans. Et quelle joie quand, à 12 ans, tu es revenue pour être près de moi, pour qu'on puisse mieux se connaître et partager nos vies. Et oui, avec les années, on y est arrivé. On a travaillé très fort. Aujourd'hui, ton rire, tes pleurs, tes cris, nos conflits, nos discussions, nos emportements me manquent tellement. Pourquoi, lui, il s'est donné le droit de t'arracher à moi? Comment a-t-il pu lever sa main sur l'amour de ma vie? Ça fait neuf mois que tu es partie, et je ne suis toujours pas capable de reprendre ma vie en main. Il m'est impossible d'envisager de retravailler comme cuisinière, je ne peux imaginer manipuler un de ces maudits couteaux, l'arme qui a volé ta vie. Pour Jeannot, c'est aussi très douloureux. En 2013, il a épousé une femme dynamique et heureuse, qui ne sera plus jamais la même. Il a toujours été là pour toi, comme un père, autant que pour sa propre fille, et tu lui manques terriblement. Lui non plus ne pourra jamais oublier.

Tu étais tout ce que j'avais de plus cher, Noémie, et aujourd'hui tout est tellement vide sans toi. Rien n'arrive à atténuer ma douleur. Ma vie n'a plus de sens, je n'ai plus confiance en rien ni personne, je bascule. Je vivais par toi. Je sais qu'il faudrait que je pardonne pour survivre, mais j'en suis incapable, c'est impossible. Personne n'a le droit d'enlever son enfant à une mère. Tu étais ma seule et belle grande fille, j'attendais avec impatience le moment où tu

ferais de moi la plus heureuse des grands-mères. Il m'a volé aussi ce bonheur.

Aujourd'hui, nous en sommes au Préliminaire, et je viens d'apprendre que je n'aurai pas la consolation d'être présente dans la salle d'audience, parce que mon témoignage est important et que je serai citée en cour. Il y a neuf mois que je me pose toutes les questions imaginables, et j'ai peine à croire que je n'obtiendrai, ne fût-ce qu'une petite réponse cette fois-ci. Mais pour l'amour de toi, ma grande, je me plierai à cette procédure. Je me forcerai à attendre au procès, prévu on ne sait quand, car je veux à tout prix être en mesure de te représenter de tout mon cœur.

Avec le recul, j'ai beau essayer de comprendre comment ce drame a pu arriver, je ne peux pas. Une heure trente seulement avant ton décès, tu m'as laissé un message me disant SALUT MAMAN JET'AIME. Ces mots sont gravés dans mon cœur pour le reste de ma vie. Quand je t'ai retourné ton appel, tu te disais tellement contente de revenir à la maison, tu étais heureuse et tu anticipais ton retour avec joie. Tu as été jusqu'à passer le téléphone à celui qui t'a enlevé la vie, et son SALUT KATHY, ÇA FAIT LONGTEMPS QU'ON NE S'EST PAS VU, ON VA SE VOIR BIENTÔT me hante. Qu'a-t-il bien pu se passer pendant cette heure trente pour en arriver à un geste aussi radical? Car presque immédiatement après cet appel, il s'en est pris à toi. Que voulait-il dire, que voulait-il faire, que pensait-il? Je ne pourrai plus vivre sereinement avec toutes ces questions sans réponse.

Tu étais ma fille unique, je t'aimais et te protégeais de mon mieux. Mais ce jour-là, ma main n'était pas là pour te retenir, je n'ai pas eu le privilège de recueillir ton dernier soupir. Je n'ai pas eu la possibilité de m'interposer et de tenter de te sauver. Et j'ai tellement mal.

Tu es partie trop tôt. Nous avons encore tellement de choses à partager, nous avons encore tant besoin l'une de l'autre. J'ai le cœur brisé pour le reste de ma vie, je ne peux m'empêcher de continuer de t'aimer. C'est pourquoi je vais me battre pour toi, parce que je t'aime tellement. Rien ne pourra combler le vide que ton départ a laissé en moi.

Je t'aime ma belle Noémie, et je t'aimerai toujours. Tu étais et tu es toute ma vie, pour toujours.

TA MAMAN.

Gare à l'impôt spécial touchant les indemnités de remplacement de revenus

Cet impôt spécial a été mis en place en 2018 et elle touche les indemnités versées par la SAAQ, l'IVAC et la CNESST. Un accidenté peut avoir la surprise, au moment de produire son rapport d'impôt, de devoir payer un impôt supplémentaire pouvant atteindre plus de 2000 \$ par année. Pour l'année 2018 celle-ci pouvait être de 2027 \$ et pour l'année 2019, celle-ci pourrait être de 2061 \$, malgré le fait que les indemnités versées par les organismes étatiques soient non imposables.

Voici un court aperçu du fonctionnement :

1. Pour ceux qui sont encore indemnisés, le montant de la ligne M sera celui qui sera pris en compte suivant la déduction du revenu de base, soit 13 511 \$ pour une l'année 2018. Donc, tout dépendamment de votre remplacement de revenu d'indemnités, vous pouvez avoir à payer de l'impôt.
2. Pour ceux ayant réussi à avoir gain de cause après plusieurs années et dont vous avez reçu un règlement pour les années antérieures, c'est là que tout se complique! Selon votre relevé 5, le montant de la case M sera cumulé avec la case O pour le revenu total de l'année 2018, ce qui peut avoir un impact sur vos versements de TPS, TVQ, allocation familiale, etc. pour l'année 2019. En ce qui concerne la case O, Revenu Québec calculera pour vous un redressement d'impôts pour toutes les années antérieures à la ligne 443. Vous devez aussi joindre pour chacune des années passées un formulaire TP-1.R inscrit dans la case O. Ce formulaire est pour modifier une déclaration de revenus déjà produite. En conclusion, nous vous conseillons de prévoir vous garder un montant de 2000 \$ pour toutes les années qui sont inscrites dans la case O, car suite à votre déclaration, vous pourriez avoir une jolie surprise!
3. Il faut aussi savoir que la mesure ne touche pas que les victimes : elle peut aussi toucher leur famille. Comme on le sait, il est possible au Québec de transférer d'un conjoint à l'autre des crédits d'impôt non remboursables inutilisés. Cela fait partie de mesures censées favoriser la famille.

Dorénavant, il sera impossible de transférer à leurs conjoints les crédits d'impôt qu'on enlève à la victime. Dans le cas où la victime a peu ou pas de revenus imposables, c'est donc la famille qui écope puisque la conjointe ou le conjoint doit payer un impôt supplémentaire pour des indemnités qu'elle ou il n'a pas reçues!

SI VOUS AVEZ GAGNÉ VOTRE CAUSE APRÈS PLUSIEURS ANNÉES À FAIRE RECONNAÎTRE VOS DROITS, NOUS VOUS CONSEILLONS FORTEMENT DE CONSULTER UN FISCALISTE. CHOISIR LE BON PROFESSIONNEL POURRAIT VOUS ÉVITER BIEN DES SOUCIS!

Mélanie Patenaude

Adjointe aux communications



**DESROCHES
MONGEON**
AVOCATS

**GAGNER VOS
BATAILLES,
ON Y TRAVAILLE.**

514 596-1110 • 1-855-MAÎTRES

4350, rue Beaubien Est,

Montréal QC, H1T 1S9

☎ 514 596-1532

desrochesmongeonavocats.com

IMPLICATION BÉNÉVOLE

Programme de reconnaissance 2019 de l'AFPAD



Dolores Mallet

Dolores s'implique comme bénévole à l'AFPAD depuis plusieurs années. En fait, son implication a commencé en 2004 et elle fait partie des premières familles qui ont contribué à la fondation de l'AFPAD. On peut dire sans hésiter que Dolores est une des « mères fondatrices » de l'association!

En 2006, c'est lors de l'assemblée générale annuelle de l'AFPAD que j'ai eu mon premier contact avec les membres AFPAD et Dolores est la première personne que j'ai rencontrée. Je m'en souviens comme si c'était hier : elle m'a fait un beau sourire et m'a permis de flatter le petit chien-guide qu'elle élevait pour la fondation MIRA.

Dolores a été impliquée de plusieurs manières pour la cause de l'AFPAD. Elle s'est beaucoup investie dans l'aide et le soutien aux membres. Elle a aussi été impliquée comme présidente du conseil d'administration et elle est ambassadrice des déjeuners-causeries de la région de Montréal depuis plusieurs années. Elle est aussi la marraine de quelques-uns de nos membres.

Notre super bénévole est très aimée des membres de l'AFPAD. Il faut dire que Dolores est tellement facile à aimer : elle est humaine, gentille, souriante, accueillante et en plus, elle a un grand sens de l'écoute envers les membres et elle sait les comprendre.

Malgré son grand drame d'avoir perdu son fils Yves et malgré toutes les difficultés et injustices qu'elle a rencontrées par la suite, Dolores a toujours su se battre et se relever pour foncer et reconstruire sa vie. Pour nos membres, elle représente un bel exemple de résilience.

Dolores a aussi cette joie de vivre qui l'habite et qui est souvent contagieuse. Ainsi, à ses côtés, les membres peuvent se surprendre à ricaner malgré la douleur qui les assaille. Cela donne un peu de légèreté et nous enseigne qu'il nous est encore possible d'être heureux dans la vie d'après le drame.

Chère Dolores, nous te remercions du fond du cœur de ton implication bénévole à travers toutes les heures que tu as données à l'AFPAD.

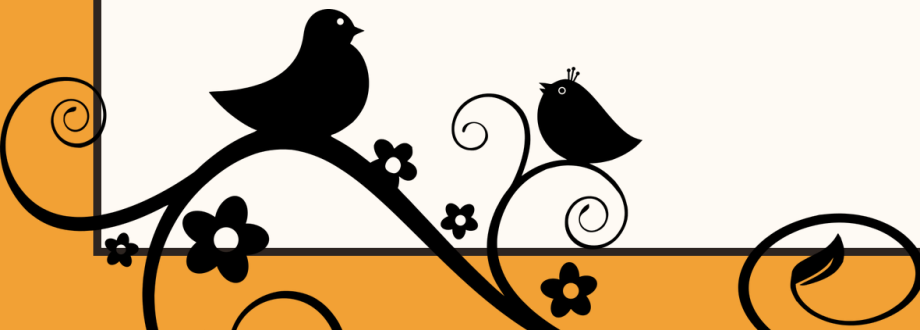
Nous te félicitons et nous souhaitons que tu continues à briller comme une belle étoile parmi nous. Bravo et longue vie à notre STAR Dolores!

Sincèrement,

Raymonde Hébert, l'équipe permanente et le conseil d'administration, ainsi que tous les membres de l'AFPAD



Association des
Familles de
Personnes
Assassinées ou
Disparues



Retour sur le lancement

Nous sommes très fiers du succès qu'a eu le lancement de notre nouveau guide *Retourner à l'école après un drame* le 5 décembre dernier au Centre St-Pierre. Plus d'une soixantaine de personnes ont célébré avec nous l'aboutissement de ce superbe projet. Nous profitons de cette tribune pour remercier plusieurs personnes de leur contribution à la réalisation et la promotion de ce guide :

D'abord, Christine Carretta et Léonie Huard-Boudreault de leur collaboration médiatique pour promouvoir le guide dans une série d'entrevues pendant la semaine du lancement : vos témoignages ont captivé l'auditoire et de nombreux intervenants gravitant dans le milieu scolaire ont communiqué avec l'AFPAD pour obtenir des copies du guide. Bravo!

Ensuite, Dr Gilles Chamberland, psychiatre à l'Institut Philippe-Pinel, qui a accepté la présidence d'honneur du lancement et animé les allocutions de nos différents partenaires.

Ce qui nous amène à tous ceux qui ont accepté de présenter un mot lors du lancement pour expliquer l'importance d'un tel guide pour soutenir les jeunes :

- Éric Ramirez et Roxanne Côté de La Maison des Petits Tournesols
- Pina Arcamone du Réseau Enfants-Retour
- Josée Masson de Deuil-Jeunesse
- Louise-Marie Lacombe qui a piloté ce projet de guide
- Ainsi que Marjorie, Léonie et Christine de leurs témoignages en tant que soeurs de victimes de meurtre et de disparition; merci de votre courage à parler au nom de nombreuses personnes qui vivent une situation similaire.

Évidemment, ce guide ne serait pas aussi complet sans la contribution et la collaboration de nombreux experts que nous remercions chaleureusement.

Enfin, ce guide n'aurait pu voir le jour si ce n'était de l'appui financier du **ministère de la Justice du Québec** et nous sommes sincèrement reconnaissants de leur appui pour nous aider à mettre sur pied des outils d'accompagnement qui s'adressent non seulement aux familles vivant un drame, mais également à des professionnels qui gravitent autour de nos clientèles.



Le guide est disponible gratuitement en ligne à <http://afpad.ca/documentation/guide-retour-ecole-apres-drame>

Le programme *Proches*



De gauche à droite :

- Nancy Roy, AFPAD
- Natasha Dugal, Programme Proches
- Jenny Charest, CAVAC de Montréal
- Julie Dault, CAVAC de Montréal
- François Petit, SPVM
- Catherine Cartier, CAVAC Montérégie

Dans le cadre du congrès de la Société de criminologie du Québec qui s'est tenu en novembre dernier, l'AFPAD a eu l'occasion de présenter l'historique de sa lutte surnommée « Boîte à lunch » au sujet des proches de victimes qui s'appauvrissent pour assister au procès du meurtrier, car les procédures judiciaires s'échelonnent parfois jusqu'à 8 semaines. L'AFPAD est très fière de la mise sur pied du programme Proches et de sa collaboration avec le CAVAC de Montréal.

À PROPOS DU PROGRAMME

Le 14 août 2018, la Ministre de la Justice du Québec, Madame Stéphanie Vallée, annonçait que le Réseau des CAVAC allait coordonner un programme visant le remboursement de certains frais aux proches de personnes victimes décédées à la suite d'un acte criminel lorsqu'ils voudront assister aux procédures judiciaires (voir le communiqué de presse). Ce programme est financé grâce aux sommes versées par les contrevenants aux CAVAC.

Un comité externe a été constitué afin de collaborer à la mise en œuvre du programme. Ce comité est notamment composé de six piliers œuvrant auprès de personnes victimes et des proches, notamment le Réseau des CAVAC, l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD), l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Sûreté du Québec (SQ) et le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC).

<https://programmeproches.ca>

MOT DE MARLÈNE DUFRESNE

Bonjour, Je suis la maman de Gabrielle Dufresne-Élie, assassinée par son ex-ami de coeur le 7 juin 2014. Depuis ce jour, j'ai passé par une panoplie de procédures : deux procès, une convocation pour être membre du jury de l'assassin de ma fille, une réponse des assurances en plein procès qui ne voulaient pas me payer. Toutes ces procédures ont appauvri notre famille, car les frais de notre présence au premier procès ont été déboursés de notre poche. Je pourrais vous en citer plusieurs autres, mais par-dessus tout, j'ai été humiliée à la cafétéria du Palais de justice devant la clientèle, j'avais apporté ma boîte à lunch et ils m'ont refusé l'accès en me disant que je devais acheter pour manger là.

L'AFPAD m'a soutenue durant tout le processus et nous avons fait les démarches afin d'obtenir une quelconque justice en nous présentant à l'Assemblée nationale. Nous étions cinq familles. C'est en regardant la ministre Vallée dans les yeux que je lui ai dit que ce que j'avais vécu était pénible et pour honorer la mémoire de ma fille, elle devait changer les choses. Je n'ai pas eu droit au programme, mais on m'a permis d'avoir une compensation. Mais est-ce suffisant pour nous les victimes qui ne sommes même pas reconnues par l'IVAC parce que nous sommes les parents de nos défunts?



Les services de *Deuil-Jeunesse*

Depuis plusieurs années, Deuil-Jeunesse collabore avec l'AFPAD pour divers projets tels que capsule vidéo, production de documents ainsi que pour le référencement de la clientèle. Nous désirons aujourd'hui vous informer davantage sur nos services.

QUI SOMMES-NOUS?

Deuil-Jeunesse est un organisme de bienfaisance unique d'interventions professionnelles qui vient en aide aux jeunes et aux familles qui vivent la maladie grave, la disparition ou la mort d'un proche ou des pertes liées à la séparation parentale, l'abandon ou l'adoption. Nous travaillons auprès des jeunes eux-mêmes, de leurs parents et de leur entourage par des moyens distinctifs dont la sensibilisation, le soutien, l'information et l'intervention. Nous offrons aussi notre expertise aux organismes, professionnels et intervenants, et ce, tant au Québec qu'à l'international.

OÙ SOMMES-NOUS?

Le siège social de Deuil-Jeunesse se situe à Québec. Toutes les demandes, que ce soit de l'intervention individuelle, de groupe ou familiale, doivent d'abord être référées au siège social directement par téléphone pour qu'une première évaluation des besoins soit faite. Ensuite, lorsqu'il y a une ouverture de dossier à faire, elle se fait également par téléphone et l'intervenant en place se charge de transmettre les informations à l'intervenant de la région visée.

Nous offrons présentement les services de Deuil-Jeunesse dans plusieurs régions du Québec (Chaudière-Appalaches, Mauricie, Montérégie, Montréal, etc.). Cependant, si une famille nous appelle pour une région où il n'y a pas d'intervenant Deuil-Jeunesse, nous avons la possibilité d'offrir des services de soutien par téléphone ou via un suivi Skype.

COMMENT RÉFÉRER?

Pour référer, il est possible de donner directement le numéro de Deuil-Jeunesse afin que la famille elle-même nous appelle. Cependant, il arrive parfois que ce soit plus compliqué pour celle-ci de faire cette démarche. Donc si vous avez les coordonnées de la famille, il est également possible de transmettre les coordonnées à un intervenant de Deuil-Jeunesse pour que celui-ci les appelle directement.

L'ASPECT FINANCIER DES SERVICES

Deuil-Jeunesse est un organisme de bienfaisance très peu subventionné, ce qui fait que les services professionnels offerts ont des coûts et diffèrent d'une région à l'autre. Cependant, nous sommes en mesure de nous adapter à tous types de besoins pour les familles et il en est de même pour l'aspect financier. Nous pouvons donc offrir la possibilité d'une aide financière pour avoir recours à nos services aux gens qui en ont besoin. Il est important de considérer que nous n'avons jamais refusé une famille à cause de l'aspect financier. C'est lors de la première conversation téléphonique que nous pourrions déterminer si c'est un besoin pour la famille ou pas.

POUR NOUS JOINDRE

Téléphone : 418 624-3666
Sans frais : 1 855 889-3666
Courriel : info@deuil-jeunesse.com

<https://www.deuil-jeunesse.com>

Les bureaux du siège social sont ouverts de 8h à 12h et de 13h à 16h du lundi au vendredi.



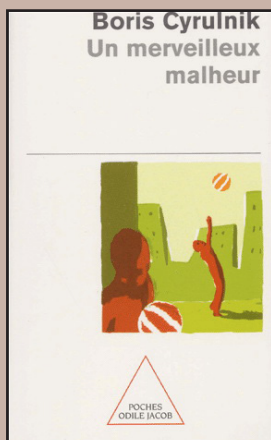


Lectures suggérées



Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime - 2e édition - Mireille Cyr

Plus souvent déniée que sacralisée, la parole de l'enfant en justice est un sujet passionné, pollué par de nombreuses représentations idéologiques parfois copieusement servies par des théories pseudo-scientifiques. Le témoignage d'un enfant peut être contaminé par des interrogatoires répétés et être influencé par toutes sortes de facteurs : la perte de confiance de l'enfant, son niveau développemental, les émotions ressenties pendant l'interrogatoire, les menaces ou pressions directes ou indirectes, et bien entendu les symptômes associés à un état de stress post-traumatique comme l'évitement ou les troubles dissociatifs.



Un merveilleux malheur - Boris Cyrulnik

« On s'est toujours émerveillé devant ces enfants qui ont su triompher d'épreuves immenses et se faire une vie d'homme, malgré tout. Le malheur n'est jamais pur, pas plus que le bonheur. Un mot permet d'organiser notre manière de comprendre le mystère de ceux qui s'en sont sortis. C'est celui de résilience, qui désigne la capacité à réussir, à vivre, à se développer en dépit de l'adversité. En comprenant cela, nous changerons notre regard sur le malheur et, malgré la souffrance, nous chercherons la merveille. » - Boris Cyrulnik

Soutien financier

Groupe de soutien sur le deuil - 2e édition

Grâce au soutien financier du Fonds communautaire Bell Cause pour la cause, nous sommes très fiers de vous annoncer le renouvellement du groupe de soutien sur le deuil pour une deuxième année. Ce groupe fermé permettra à 8 participants de partager leur histoire et d'échanger avec d'autres endeuillés sur la mort traumatique qui les affecte. Les rencontres seront animées par Sylvie Williams, travailleuse sociale spécialisée en deuil, et co-animées par Raymonde Hébert, les mercredis soirs à Laval pendant 12 semaines entre mars et mai 2020. Intéressé? Communiquez avec nous : 514 396-7389.

Bell Cause pour la cause encourage la sensibilisation, l'acceptation et l'action dans le domaine de la santé mentale, en se basant sur 4 piliers : la lutte contre la stigmatisation, l'amélioration de l'accès aux soins, le soutien de la recherche de calibre mondial et l'encouragement par la promotion de la santé mentale au travail.

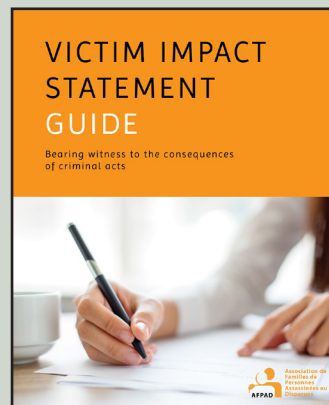
Merci!



Victim Impact Statement Guide - Available in English

Recently translated in English, the Victim Impact Statement Guide is now available for free on our website at the following address:
<http://afpad.ca/en/documentation/guide-declaration-victime>

The English translation of this document was made possible through the financial assistance of the Department of Canadian Heritage and we wish to thank them sincerely for this opportunity to reach more families dealing with this matter.



Funded by the
Government
of Canada

Canada

Thank you!

Les services de l'AFPAD

L'accompagnement médiatique



Comme vous le savez, lorsqu'il arrive un homicide ou une disparition d'apparence criminelle, ces événements deviennent des dossiers publics sauf dans certains cas où il peut y avoir une interdiction de publier pour différentes raisons.

Lorsqu'un drame survient, il est normal que les médias s'y intéressent puisque le travail des journalistes consiste principalement à informer le grand public. Conséquemment, il arrive assez souvent que des journalistes tentent de vous contacter pour connaître votre point de vue et vos états d'âme suite au drame que vous avez vécu. Il est important que vous sachiez que vous n'êtes nullement obligé de faire des entrevues et aucun journaliste ne peut vous y obliger. Que ce soit dans les heures qui suivent le drame ou encore pendant le procès au Palais de justice ou à toute autre occasion, rien ne vous oblige à répondre aux médias.

Par contre, les journalistes ne doivent jamais être considérés comme vos ennemis. Au contraire, ils sont vos alliés et peuvent vous donner la parole pour dénoncer la violence et d'autres situations inacceptables. Il est souhaitable d'entretenir des rapports cordiaux avec les médias.

L'AFPAD peut vous guider et vous épauler pour faire face aux médias. Si vous êtes trop souffrant et que vous désirez que votre famille soit respectée dans ce qu'elle vit, il est intéressant de nommer un porte-parole de la famille et l'AFPAD peut très bien remplir ce rôle en transmettant le message que vous désirez faire entendre.

De plus, il est souvent préférable de répondre aux médias, car ils désirent avoir l'information. Dans le cas où vous seriez sollicité par plusieurs médias, il est possible de tous les convoquer en même temps à un endroit précis pour un point de presse où vous et/ou votre porte-parole pourrez transmettre votre message.

Dans le cas où vous seriez sollicité à participer à une émission de radio ou de télévision, l'AFPAD peut encore une fois vous accompagner et vous aider à vous préparer pour bien réussir votre entrevue. Si vous êtes trop émotif, il est toujours préférable de mandater quelqu'un pour vous remplacer.

L'AFPAD peut aussi rédiger avec vous un communiqué de presse et le transmettre aux différents médias selon vos souhaits.

Il ne faut pas oublier que, contrairement aux réseaux sociaux, les journalistes doivent se conformer à un code d'éthique rigoureux afin de bien faire leur travail tout en respectant les droits et les limites des citoyens à qui il s'adressent.

La liberté de presse et d'expression est un prix à payer dans une société démocratique.

Raymonde Hébert

Coordonnatrice des services aux membres

Les services aux victimes du Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est l'organisme du gouvernement fédéral responsable de la prise en charge et de la garde des délinquants qui purgent une peine de deux ans ou plus. Le Programme national des services aux victimes a été mis sur pied en 2007 pour fournir aux victimes des renseignements sur le délinquant qui leur a causé du tort. Le SCC ne divulgue pas automatiquement ces renseignements. Les victimes peuvent recevoir l'information une fois inscrites auprès du SCC ou par l'entremise de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC).

Le SCC est déterminé à soutenir les victimes d'actes criminels et à veiller à ce qu'elles soient traitées avec équité, compassion et respect et à ce que leurs droits soient toujours pris en compte. Dans le cadre du Programme national des services aux victimes, qui est régi par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, les victimes inscrites ont accès aux renseignements suivants :

- le nom du délinquant;
- l'infraction dont il a été trouvé coupable et le tribunal qui l'a condamné;
- la date de début et la durée de la peine qu'il purge;
- les dates d'admissibilité et d'examen applicables aux permissions de sortir ou à la libération conditionnelle.

Les victimes peuvent présenter une demande pour d'autres types de renseignements dont dispose le SCC s'il a été jugé que l'intérêt de la victime de recevoir ces renseignements l'emportait sur la nécessité de protéger la vie privée du délinquant. Dans la plupart des cas, ces renseignements sont fournis aux victimes. Il s'agit notamment des renseignements suivants :

- l'âge du délinquant;
- si le délinquant est sous garde ou, dans le cas contraire, les raisons pour lesquelles il ne l'est pas;
- le nom et l'emplacement de l'établissement où le délinquant est détenu;
- des renseignements sur le transfèrement d'un délinquant d'un établissement à un autre;
- des renseignements sur les programmes auxquels le délinquant participe ou a participé;
- les infractions disciplinaires graves qu'il a commises;
- les raisons de toute permission de sortir;
- la date d'une audience du délinquant devant la CLCC relative à son maintien en incarcération au-delà de la fin de sa peine;
- des renseignements sur les progrès accomplis par le délinquant en ce qui concerne son plan correctionnel;
- la date à laquelle le délinquant a été expulsé du Canada par l'Agence des services frontaliers du Canada;
- les renseignements sur les services de médiation entre victimes et délinquants offerts par le SCC.

Les victimes peuvent présenter une demande dans le but d'obtenir d'autres renseignements dont dispose le SCC, à moins que leur divulgation n'entraîne des effets négatifs sur la sécurité publique, y compris :

- la date de mise en liberté du délinquant, sa destination et les conditions de la mise en liberté (habituellement 14 jours avant la mise en liberté);
- une photo récente du délinquant au moment de certaines mises en liberté ou à la fin de la peine que purge le délinquant.

Pour recevoir des renseignements sur un délinquant, les victimes doivent remplir et signer une **Demande d'inscription en tant que victime** ou s'inscrire sur le **Portail des victimes**.

Le demandeur doit correspondre à la définition de « victime » pour recevoir des renseignements sur un délinquant. Une « victime » est un particulier qui a subi des dommages — matériels, corporels ou moraux — ou des pertes économiques par suite de la perpétration ou prétendue perpétration d'une infraction.

Les victimes peuvent obtenir de l'information directement auprès du SCC ou autoriser quelqu'un d'autre (par écrit) à agir comme leur représentant. Les droits prévus par la Charte peuvent également être exercés par l'un ou l'autre des particuliers ci-après pour le compte de la victime, si celle-ci est décédée ou incapable d'agir pour son propre compte :

- l'époux ou l'épouse d'une victime ou le conjoint ou la conjointe de fait;
- un parent ou une personne à la charge de la victime;
- quiconque a la garde de la victime ou toute personne aux soins de laquelle la victime ou sa personne à charge est confiée.

Lors de son inscription, la victime informe le SCC de ses préférences en matière de communication des renseignements. Elle peut recevoir ses renseignements par téléphone ou par la poste, ou les deux. Si elle s'inscrit par l'entremise du Portail des victimes, elle peut avoir accès aux renseignements du SCC et de la CLCC par l'intermédiaire du portail Internet sécurisé. Les agents des services aux victimes (ASV) du SCC communiqueront avec la victime par téléphone et lui parleront directement, si cela correspond à sa préférence. Chaque victime peut choisir les événements dont elle souhaite être informée.

Des ASV attitrés sont accessibles pour fournir aux victimes de l'information sur le SCC et le délinquant qui leur a causé du tort. Ainsi, les ASV fournissent de l'information contextuelle, comme des explications sur le fonctionnement de la planification correctionnelle, la façon dont les décisions sont prises et un résumé des progrès réalisés par le délinquant par rapport à son plan correctionnel.

Le SCC encourage les victimes, une fois inscrites, à soumettre une déclaration de la victime et à la mettre à jour tout au long du processus correctionnel. Fournir une déclaration permet aux victimes de faire état des répercussions du crime sur leur vie. De plus, ces déclarations peuvent comprendre des renseignements pertinents sur le délinquant de même que toute préoccupation que les victimes pourraient avoir concernant leur sécurité.

Pour joindre un agent : victims-victimes@csc-scc.gc.ca, ou 1 866 806-2275.



A l'occasion des 30 ans de la Tuerie de Polytechnique, l'AFPAD et le RAIV vous invitent à une demi-journée de témoignages et de conférences pour marquer leur engagement commun à lutter contre les violences de toutes formes

Le vendredi 6 décembre 2019 de 9 h à 12 h

à Hôtel Universel Québec (salle Orléans) située au 2300, ch. Sainte-Foy à Québec

CONFÉ- RENCIÈRES INVITÉES

Catherine Rossi,
*professeure à l'École
de travail social
et de criminologie*

Geneviève Lessard,
*professeure de travail social
et directrice du RAIV*

Les enfants témoins de
violences et les violences
faites aux femmes

Vicky Brassard,
*doctorante en travail social
et chercheure au RAIV*

Les accusés déclarés irresponsables
pour cause de troubles mentaux et
l'impact sur les proches

Le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) est né en 1992, dans la foulée des actions qui ont suivi les événements tragiques survenus à l'École Polytechnique de l'Université de Montréal. Rappelons qu'en 1989, un jeune homme est entré à l'École Polytechnique et a tué 14 jeunes femmes, pour la plupart étudiantes à l'École, pour la seule raison qu'elles étaient des femmes.

En 2019, le CRI-VIFF change de nom pour devenir le RAIV - Recherches Appliquées et Interdisciplinaires sur les Violences intimes, familiales et structurelles. La mission du RAIV, qui regroupe des chercheuses et chercheurs de plusieurs universités du Québec ainsi que de nombreux partenaires de la pratique, nationaux et internationaux, est de mettre la recherche scientifique au service d'un « RAIV » (rêve) de justice : la lutte contre les violences et l'accès à une meilleure justice sociale pour toutes et tous.

Le 6 décembre 2019, pour marquer les 30 ans des événements de Polytechnique, le RAIV désire officialiser sa collaboration, que nous espérons longue et fructueuse, avec l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues. L'AFPAD est née en 2005 de membres fondateurs qui se sont regroupés afin de dénoncer eux aussi la violence faite aux femmes. Aujourd'hui, l'aide apportée aux familles de victimes d'homicide ou de disparition criminelle est insuffisante comparativement aux droits disponibles pour les autres victimes d'actes criminels.

L'AFPAD et le RAIV désirent mettre à l'honneur, en cette journée commémorative du 6 décembre, des proches de personnes assassinées et disparues membres de l'AFPAD, en leur permettant de témoigner de leur vécu pour rappeler l'ampleur des violences faites aux femmes. Ces témoignages seront accompagnés de conférences données par des chercheuses du RAIV, portant sur la violence conjugale et familiale, la violence faite aux femmes, et la problématique particulière des proches lorsque l'accusé se voit donner un verdict d'irresponsabilité pénale pour troubles mentaux.